

Livre blanc, je l'ai déjà qualifié une fois de commis aux livres de petite ville. Il devrait peut-être partir aussi car selon la loi, il devrait payer. Je laisse le ministre de la Justice s'inquiéter. C'est un homme jeune, instruit, versé dans la jurisprudence et nourrissant l'ambition d'occuper le fauteuil qui n'est pas si loin. Laissons-le en tête-à-tête avec sa propre conscience ce soir, car si son ambition est telle que je le crois, alors la population le jugera comme ministre de la Justice du pays parce qu'il ne verra même pas ses propres ministres observer la loi.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le parti conservateur-progressiste peut s'enorgueillir des mesures législatives qu'il a fait adopter en faveur de l'Ouest et de ses cultivateurs. Nous avons créé la Commission canadienne du blé sous la direction de M. Bennett. Nous avons présenté la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, la loi sur la Société du crédit agricole, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et, surtout, le bill sur la stabilisation des prix agricoles qui prévoyait que certaines denrées ne devraient jamais baisser à un niveau inférieur à une moyenne de dix ans. Ces lois, approuvées par la législature actuelle, sont les fondements mêmes de l'économie de la collectivité agricole de l'Ouest. Elles constituent le patrimoine des cultivateurs de l'Ouest avec la loi de la convention du Nid-de-Corbeau sur le tarif-marchandises. C'est ce qu'a fait notre parti et nous sommes fiers de son passé.

• (8.20 p.m.)

Qu'essaie de faire ce gouvernement? De supprimer les paiements d'entreposage. Il essaie non seulement de supprimer les paiements pour les céréales entreposées que j'ai mentionnées dans mes remarques liminaires, mais aussi d'abolir ou d'abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est fondamentalement une mesure d'assurance-récolte. En fait, il essaie d'abolir tout ce qui pourrait aider l'homme moyen à rester sur sa ferme familiale dans l'Ouest du Canada. Ils ont violé la loi, et, je le répète, c'est la preuve d'une injustice à l'endroit des gens de l'Ouest.

Permettez-moi de demander au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, pourquoi il en veut aux cultivateurs. Pourquoi ce gouvernement en veut-il aux cultivateurs de l'Ouest du Canada? La vie rurale canadienne est peut-être en voie de disparaître à cause de l'urbanisation, ce qui n'empêche pas les gens qui vivent dans les régions rurales d'avoir du cœur au ventre. Ils ont vraiment l'esprit de pionnier. L'esprit de liberté bouge et bougera de nouveau après la prochaine élection. Je prédis que le ministre qui est chargé de la Commission du blé et qui représente une partie de la ville de Saskatoon, ville qui dépend de l'industrie agricole, ne figurera pas parmi les réélus à cette institution qu'il n'a pas su respecter.

Une voix: Démissionnez.

Une voix: Otto, dehors.

M. Woolliams: Au cours de la campagne agricole de 1965, l'entreposage s'élevait à 33.5 millions de dollars, en 1966 à \$36,802,000, en 1967 à environ 46 millions et en 1968 à environ 79 millions. Nous sommes le seul pays exportateur de blé au monde à ne pas subventionner cette indus-

[M. Woolliams.]

trie. Nous étudions actuellement la seule petite subvention que versent les contribuables canadiens pour l'entreposage des céréales. Elle ne vaut pas pour les céréales sur les fermes qui appartiennent aux cultivateurs; elle est destinée aux céréales qu'achète la Commission canadienne du blé. En plus d'appuyer la suprématie du Parlement et le principe de la suprématie de la liberté, le gouvernement devrait observer la loi concernant les cultivateurs. Jamais dans l'histoire du Canada, ni même pendant la dépression, les cultivateurs de l'Ouest du Canada n'ont eu tant de mal à payer leurs comptes.

Puis-je terminer mon discours...

Une voix: Bravo!

M. Woolliams: ... en citant une déclaration du premier ministre. Je savais que le député là-bas applaudirait. Le premier ministre a déclaré: «Allez vendre votre propre blé». Il savait parfaitement que la Commission du blé est légalement habilitée à le faire et que si le gouvernement n'agit pas en collaboration et en liaison avec elle, le blé ne pourra se vendre. Dans l'Ouest, des gens ont été frappés d'amendes et d'autres emprisonnés parce qu'ils avaient osé transporter un boisseau de blé d'une province à une autre et l'avaient vendu.

Si la loi s'applique à nos agriculteurs, elle doit indiscutablement s'appliquer aux ministres. Peut-être nos juristes experts devraient-ils considérer la situation et déterminer quelle pourrait être la décision des tribunaux. Cet après-midi, j'ai consulté les ouvrages de trois autorités que le doyen connaît certainement pour les avoir lus avec attention. L'un s'intitule: «High's Extraordinary Legal Remedies», un autre sur les remèdes spéciaux s'intitule «Mandamus and Prohibition» par Short. Et le troisième s'intitule «Extraordinary Legal Remedies» par Ferris. Ces trois...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas car de nombreux députés désirent parler. Je dirai que lorsqu'un ministre de la Couronne refuse d'appliquer la loi, on peut utiliser un vieux remède et obtenir un bref de *mandamus* forçant le ou les ministres à le faire. Peut-être les cultivateurs devraient-ils étudier la loi avec l'aide d'un conseiller juridique pour déterminer s'il ne leur serait pas possible d'obtenir un bref de *mandamus* afin de forcer le ministre de la Justice, le premier ministre et le ministre chargé de la Commission du blé à appliquer les lois du Canada avant que cette institution ne disparaisse.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggart): Monsieur l'Orateur, le ton de l'orateur qui m'a précédé a suscité mon intérêt. Selon lui, nous devrions recourir à la loi pour exiger que le ou les ministres du cabinet actuel s'acquittent des devoirs qui leur ont été assignés par le Parlement et qui remontent à 1956.